



Commune de CHAUSSAN
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Commune de CHAUSSAN
PLU

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Arrêt du Projet
4b – Cahier des bâtiments repérés pour un changement de destination

Elaboration de PLU prescrite le :

Vu pour être annexé à notre délibération en date du :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
BATIMENT N° 1	3
BATIMENT N° 2	4
BATIMENT N° 3	5
BATIMENT N° 4	6
BATIMENT N° 5	7
BATIMENT N° 6	8
BATIMENT N° 7	9
BATIMENT N° 8	10
BATIMENT N° 9	11
BATIMENT N° 10	12
BATIMENT N° 11	13
BATIMENT N° 12	14
BATIMENT N° 13	15
BATIMENT N° 14	16
BATIMENT N° 15	17
BATIMENT N° 16	18
BATIMENT N° 17	19
BATIMENT N° 18	21
BATIMENT N° 19	22
BATIMENT N° 20	23
BATIMENT N° 21	24
BATIMENT N° 22	25
BATIMENT N° 23	26
BATIMENT N° 24	27
BATIMENT N° 25	28
BATIMENT N° 26	29

Article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article [L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Ainsi, il est important de souligner que, si un bâtiment est repéré au titre de ce changement de destination dans le cadre du PLU, **l'avis favorable de la Commission Départementale compétente demeure indispensable** au moment de l'instruction de la demande de permis de construire.

Les bâtiments repérés font tous l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat.

Critères de choix retenus

Les critères retenus pour le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont les suivants.

Tout d'abord, les bâtiments repérés dans le cadre du PLU répondent au principe selon lequel le changement de destination **n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.**

Cela signifie que le site agricole peut être en activité au moment du repérage, cependant, le changement de destination dans ce cas ne pourra être mis en œuvre que lorsque l'activité aura cessée.

Dans ce cadre, les critères retenus sont les suivants :

- il est raccordable aux réseaux existants et peut être desservi par les voiries existantes
- il présente un état de conservation représentant un réel potentiel patrimonial et/ou architectural

Lorsqu'un bâtiment répond à ces deux critères, sont ensuite retenues:

- En présence d'un site agricole en activité, les granges ayant un intérêt patrimonial.
- Hors site agricole, une grange isolée.
- Hors site agricole, une ancienne ferme à fonction exclusive de logements aujourd'hui, mais comprenant d'anciens bâtiments de grange détachés ou non du bâtiment d'habitation et d'une emprise au sol supérieure à celui-ci.

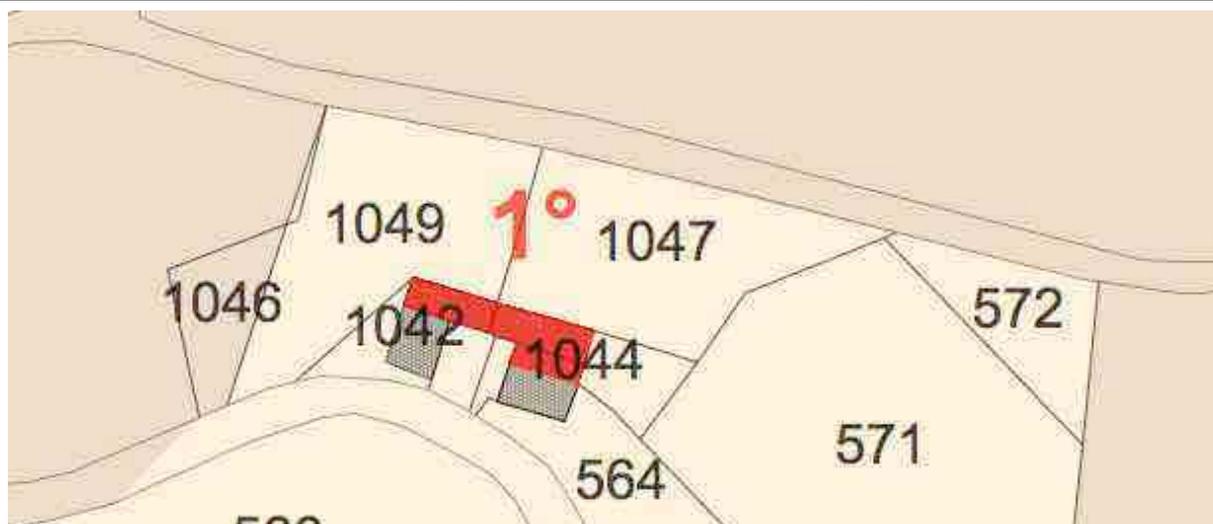
Cas dans lesquels le bâtiment n'est pas retenu :

Hors site agricole, une ancienne ferme à fonction exclusive de logements aujourd'hui, mais comprenant d'anciens bâtiments de grange détachés ou non du bâtiment d'habitation et à d'une emprise au sol inférieure à celui-ci.

Dans ce cas, le bâtiment est sans aucun doute considéré comme une annexe à l'habitation, contrairement au critère précédent (lorsque que les bâtiments ont une emprise très importante et même supérieure à l'habitation pour lesquels la question est plus ambiguë).

BÂTIMENT N° 1

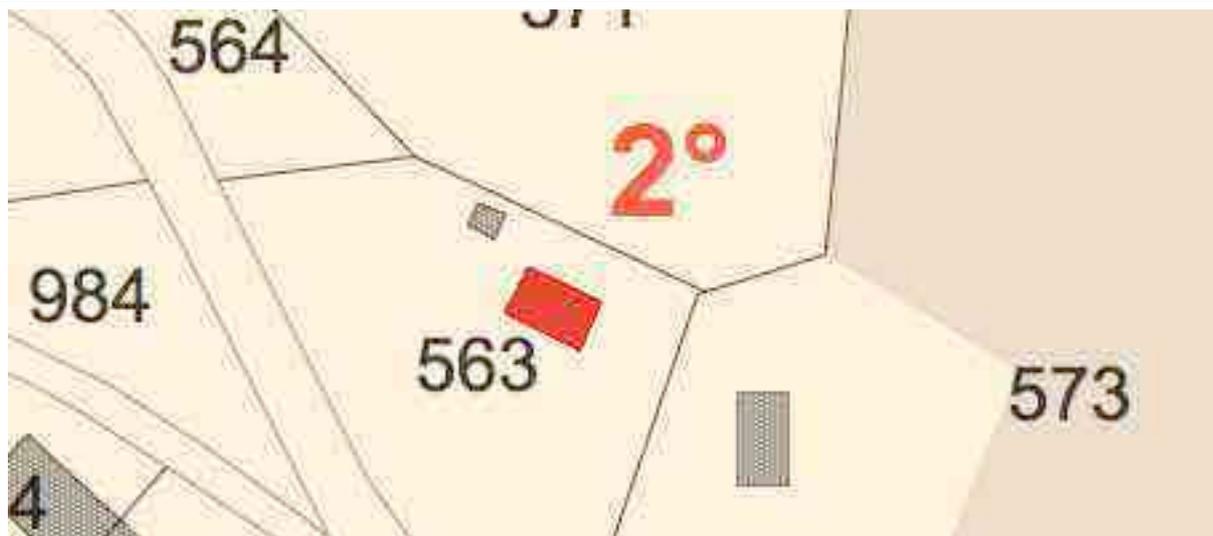
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 1042 ; D 1044	Saint Genoux	Agricole



Description : Grange en état moyen de conservation, accolée aux deux parties habitées du bâtiment. Le changement de destination permet l'agrandissement de la maison.

BÂTIMENT N° 2

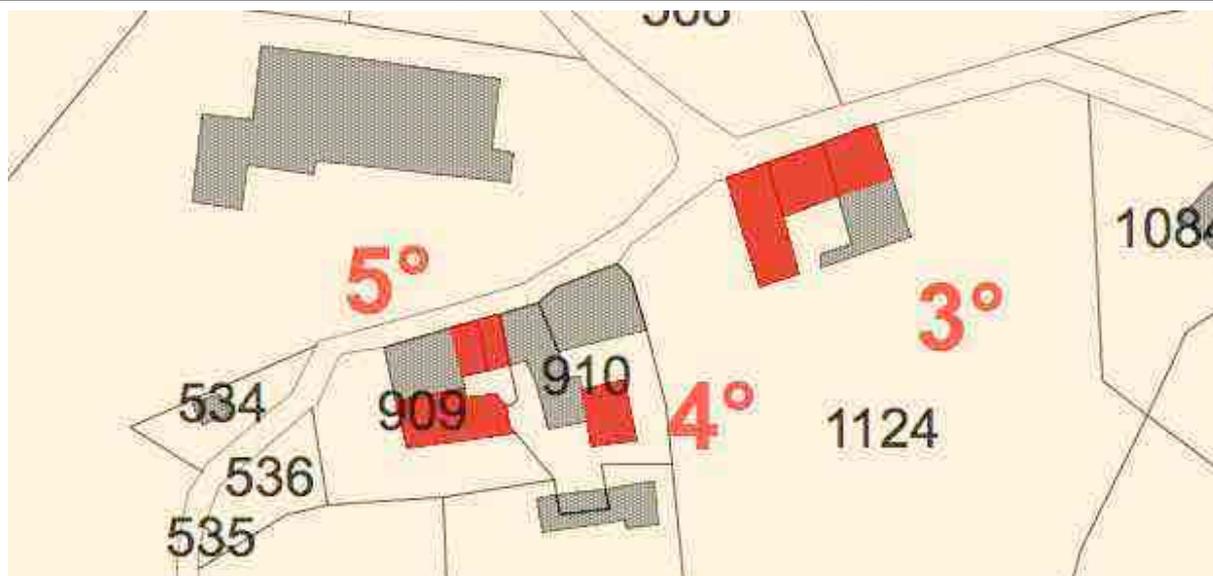
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 563	Saint Genoux	Agricole



Description : Bâtiment en bon état de conservation, accolée au bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre l'habitation à l'intégralité du bâtiment.

BÂTIMENT N° 3

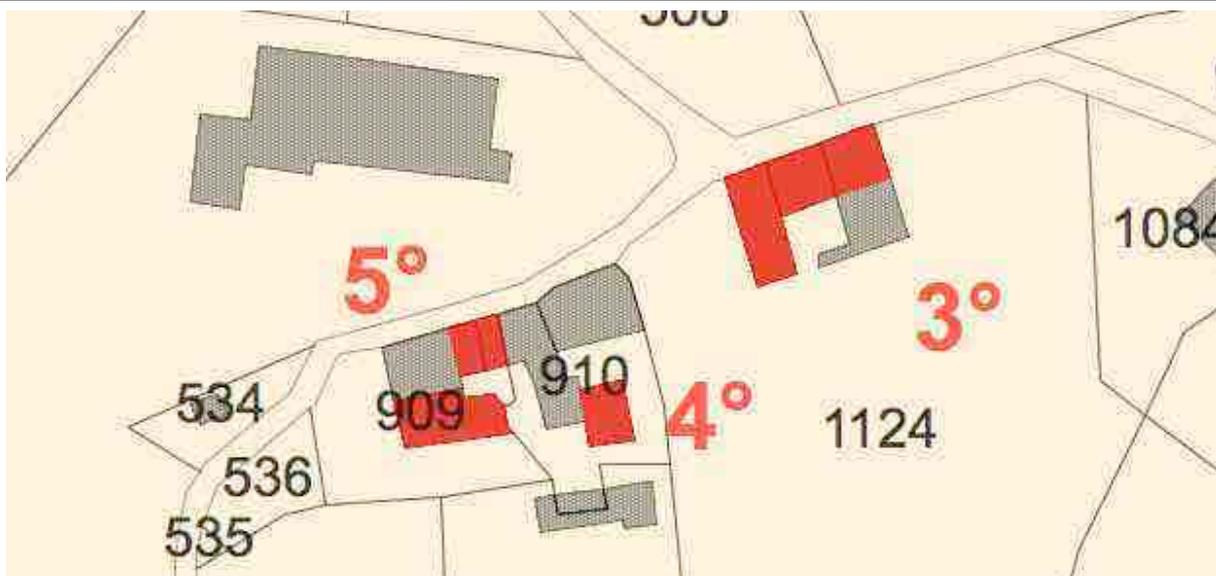
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 1124	Saint Genoux	Agricole



Description : Grange en bon état de conservation, accolée au bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre l'habitation à l'intégralité du bâtiment.

BÂTIMENT N° 4

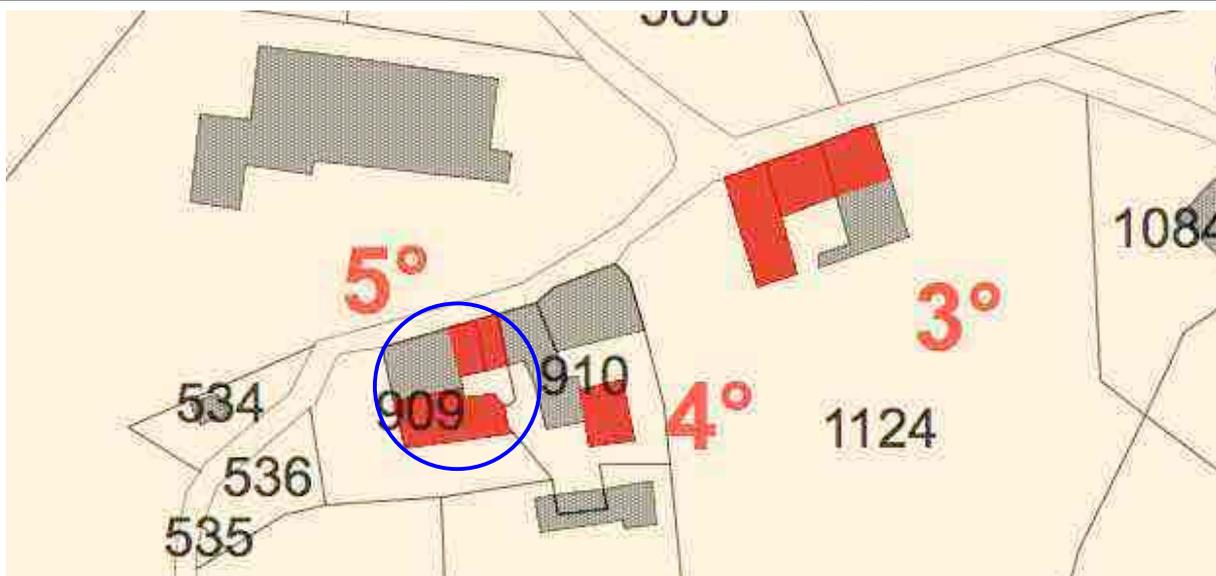
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 910	Saint Genoux	Agricole



Description : Bâtiment en bon état de conservation, accolée à un ensemble de bâtiments (habitations et granges). Le changement de destination permet d'étendre l'habitation.

BÂTIMENT N° 5

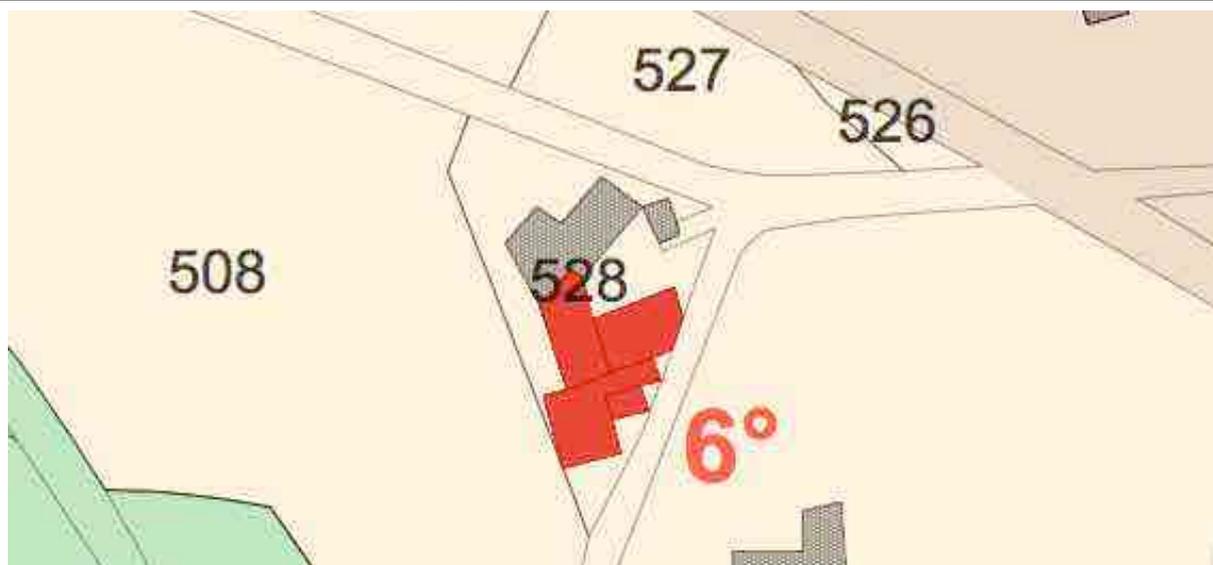
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 909	Saint Genoux	Agricole



Description : Deux bâtiments en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 6

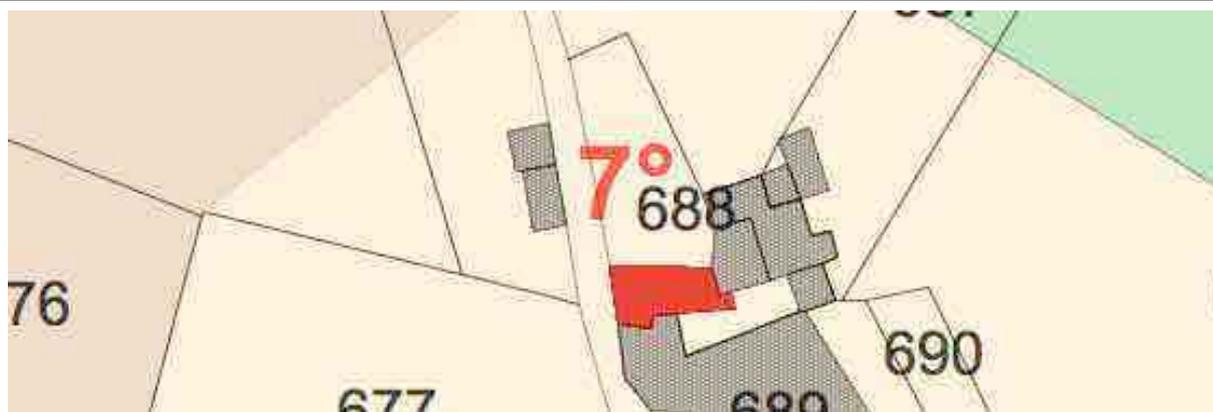
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 528	Saint Genoux	Agricole



Description : Grange en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre l'habitation à l'intégralité du bâtiment.

BÂTIMENT N° 7

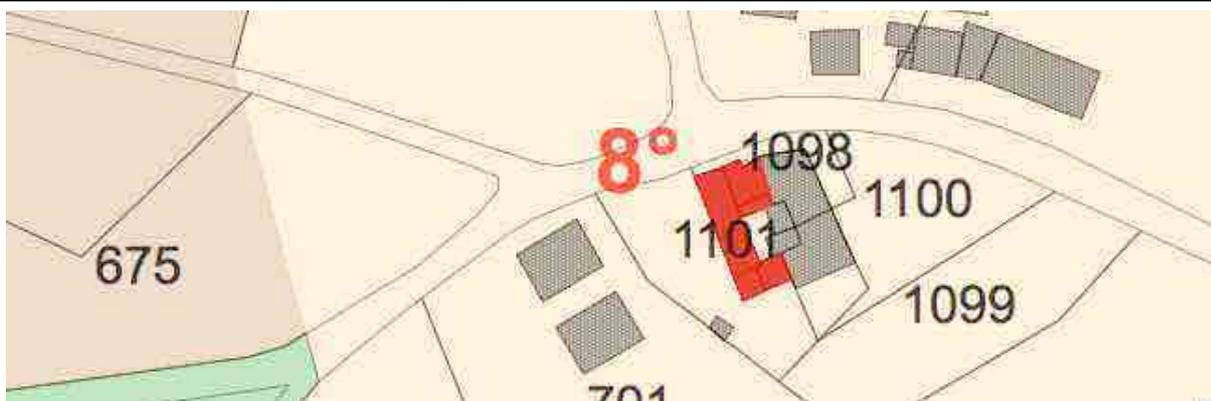
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 688	Le Glas	Agricole



Description : Bâtiment en état moyen de conservation, accolée à un ensemble de bâtiments (habitations et granges). Le changement de destination permet d'étendre l'habitation.

BÂTIMENT N° 8

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 1101	Le Glas	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 9

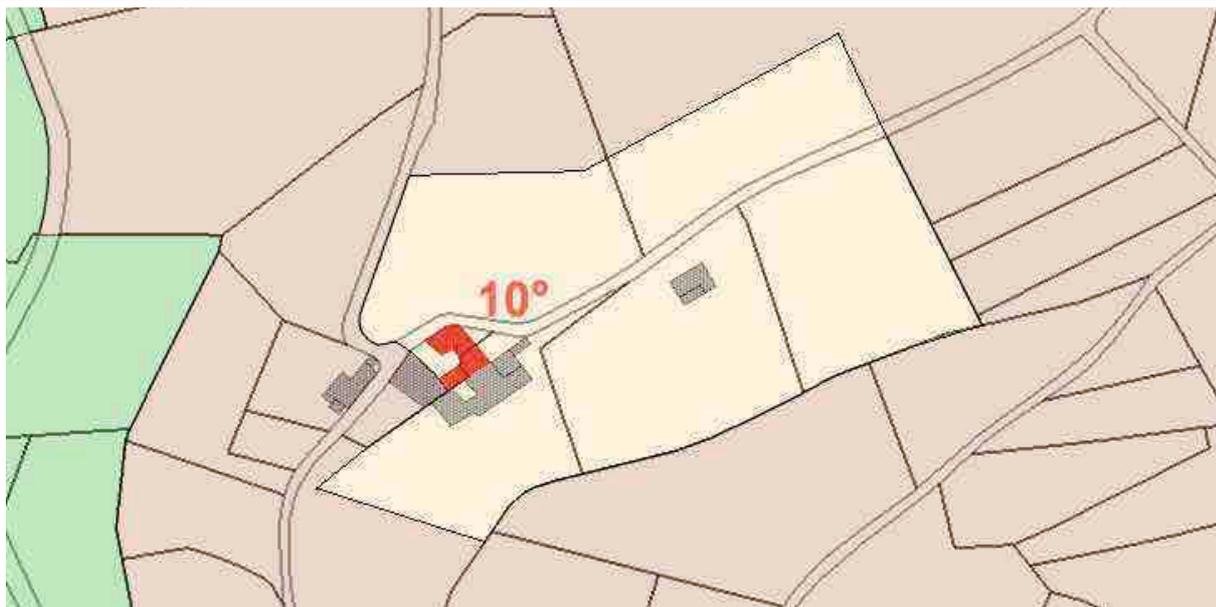
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 694	Le Glas	Agricole



Description : Bâtiment en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 10

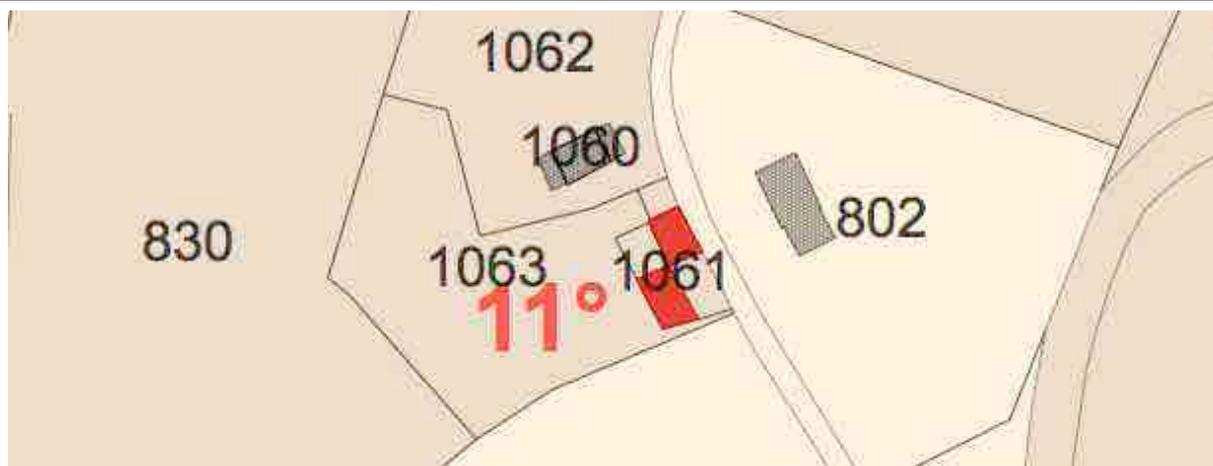
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 851 ; D1156	Arfeuilles	Agricole



Description : Grange en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 11

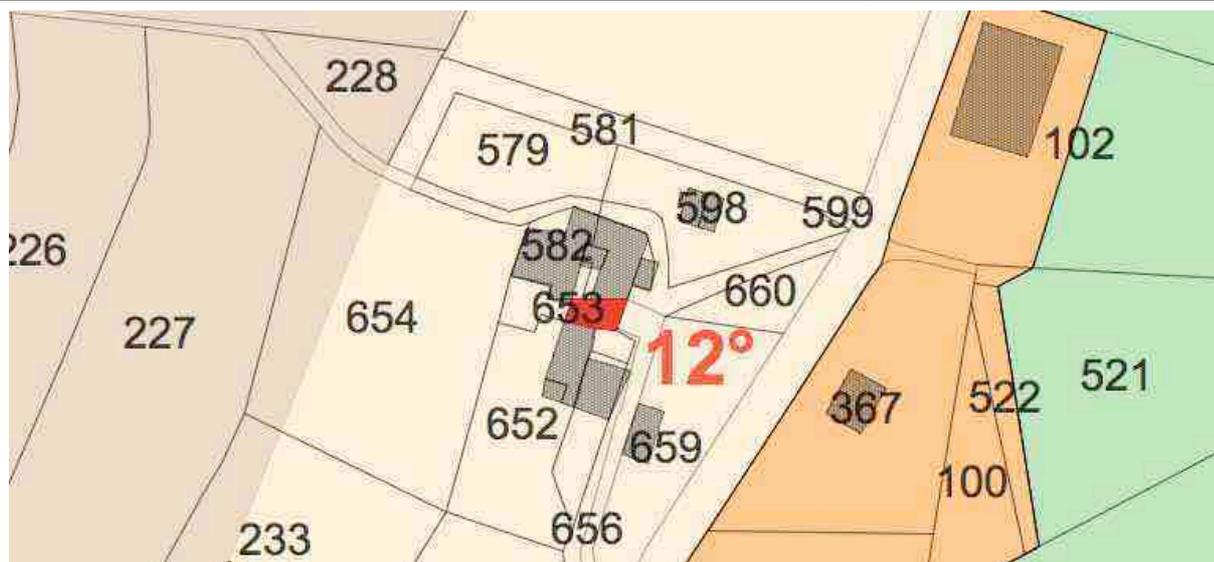
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 1061 ; D 828	Arfeuilles	Agricole Stricte



Description : Grange en état moyen de conservation, proche d'un bâtiment d'habitation (non accolée). Le changement de destination permet de créer un nouveau bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 12

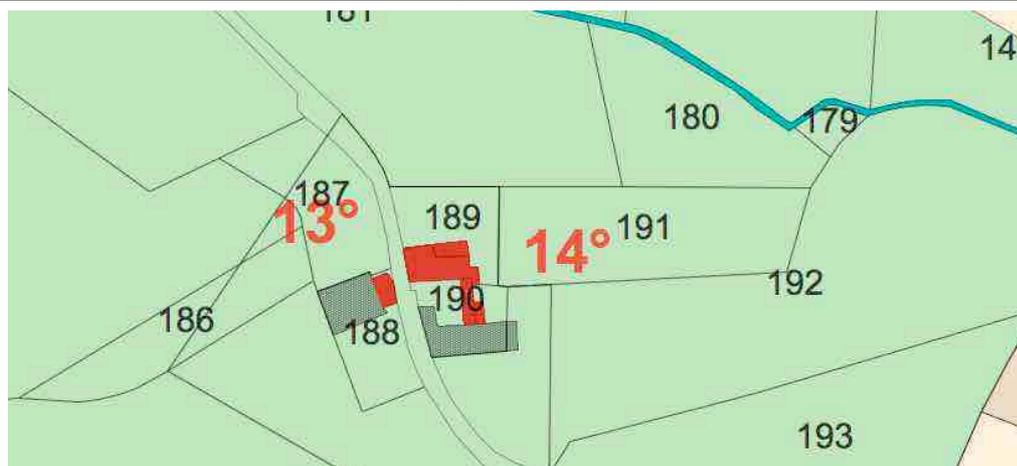
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
C 653	La Binatière	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 13

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
C 188	La Bruyère	Naturelle



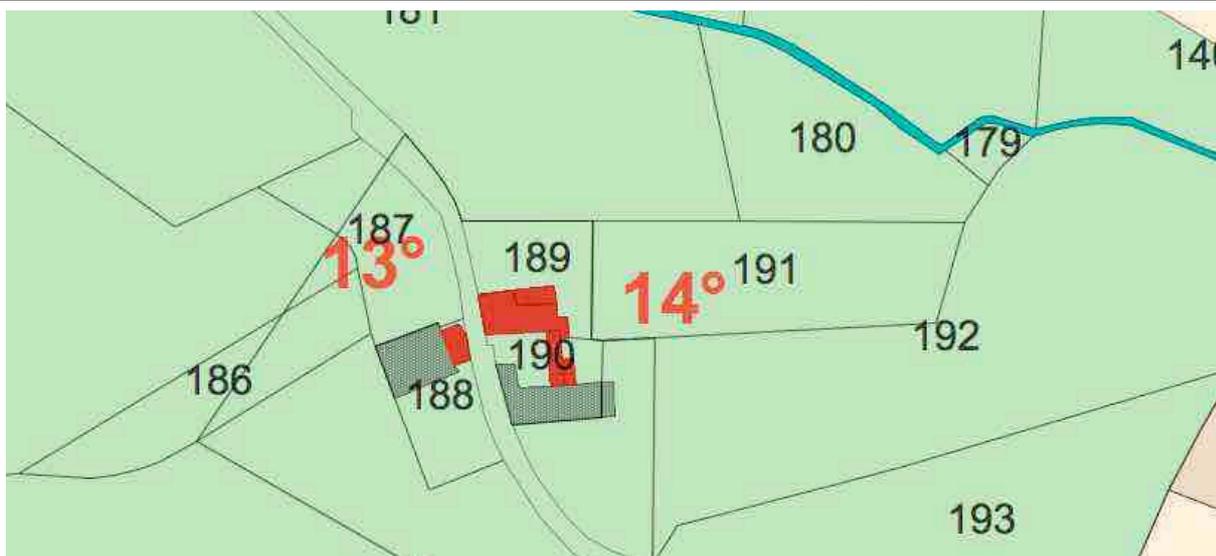
Description :

Construction en état moyen de conservation, accolée à un autre bâtiment.

Le changement de destination permet de créer un nouveau bâtiment

BÂTIMENT N° 14

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
C 189 ; C 190	La Bruyère	Naturelle

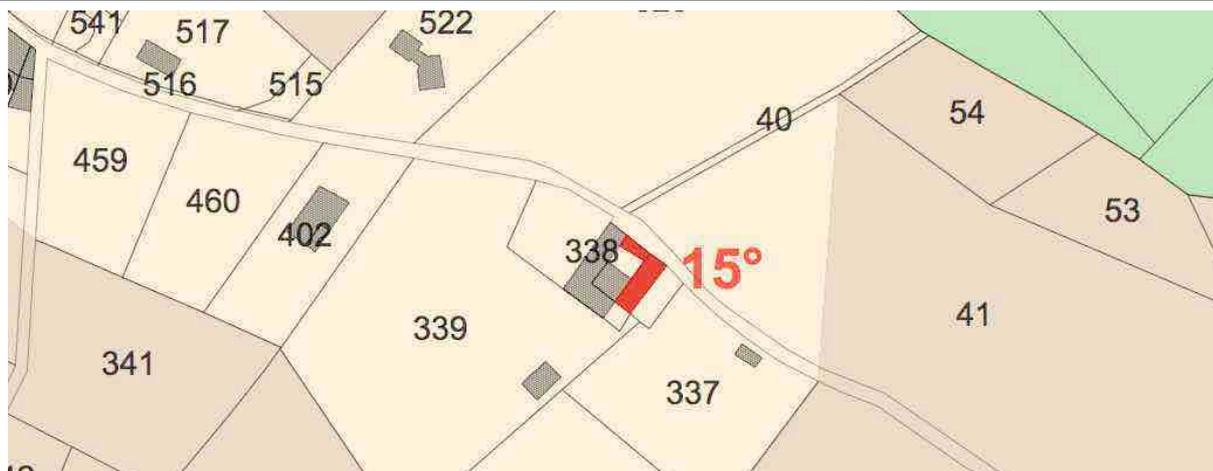


14

Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un autre bâtiment. Le changement de destination permet de créer un nouveau bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 15

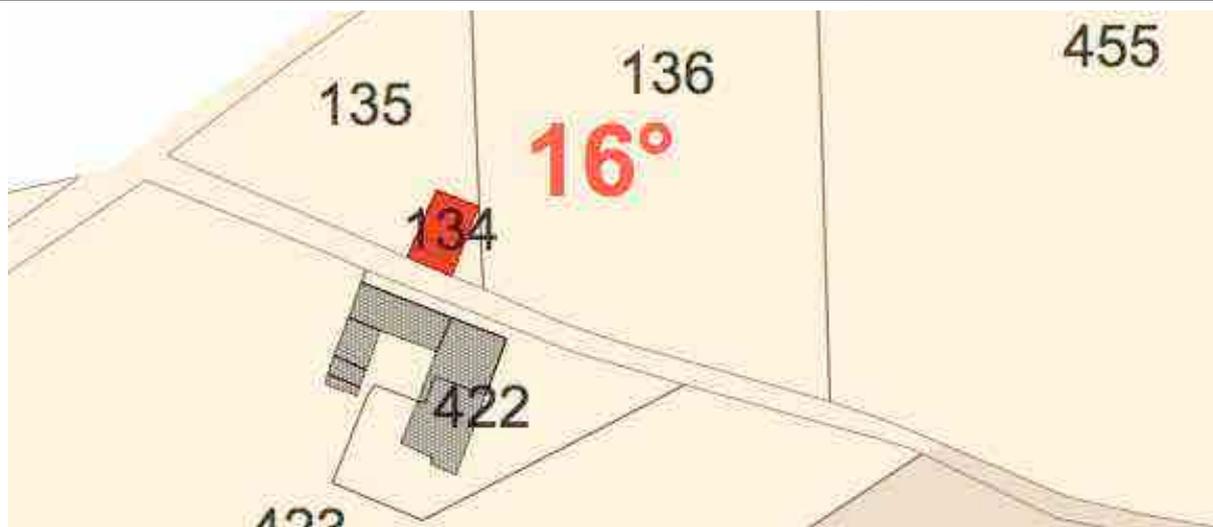
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
B 338	Le Richoud	Agricole



Description : Construction en état moyen de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 16

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
B 134	Montplan	Agricole



Description :

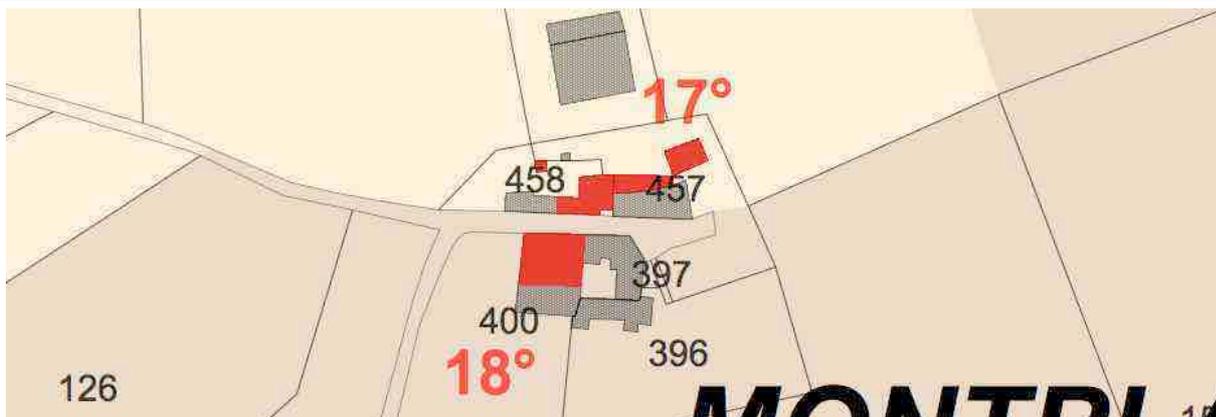
Grange en bon état de conservation, en face d'un ensemble de bâtiments (habitations et granges).

Le changement de destination permet de créer un nouveau bâtiment d'habitation.



BÂTIMENT N° 17

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
B 457 ; B458	Montplan	Agricole

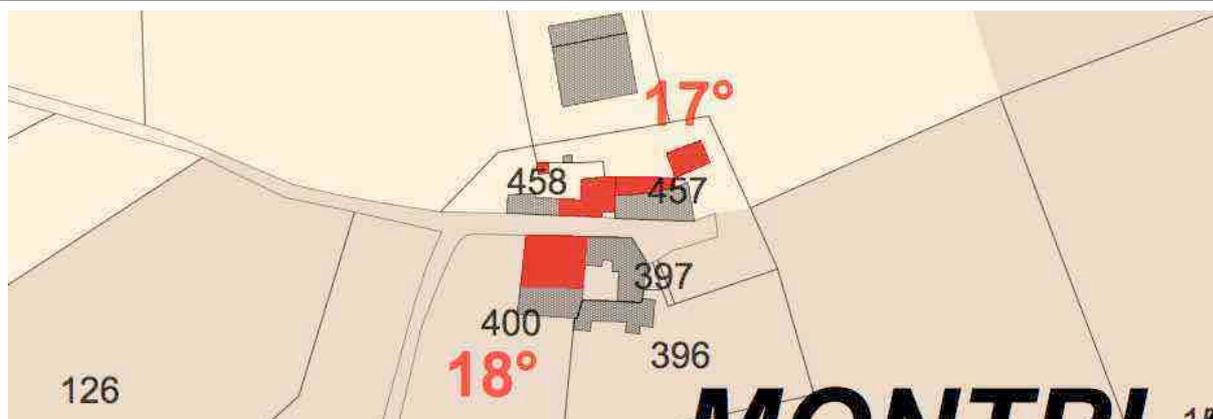




Description : Bâtiments en bon état de conservation, accolés et proches d'un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 18

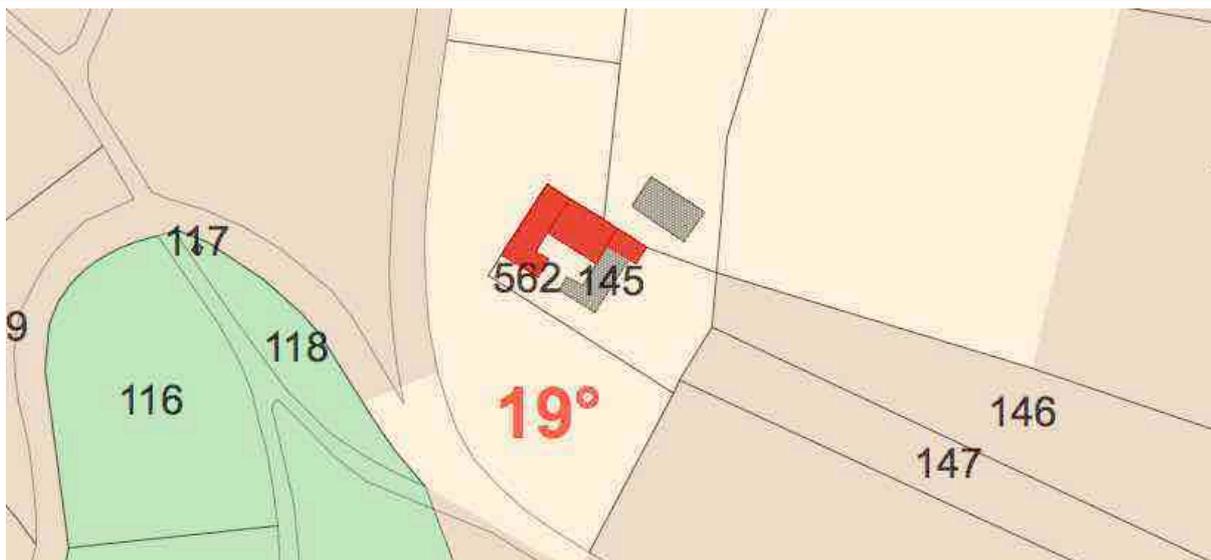
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
B 400	Montplan	Agricole Stricte



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 19

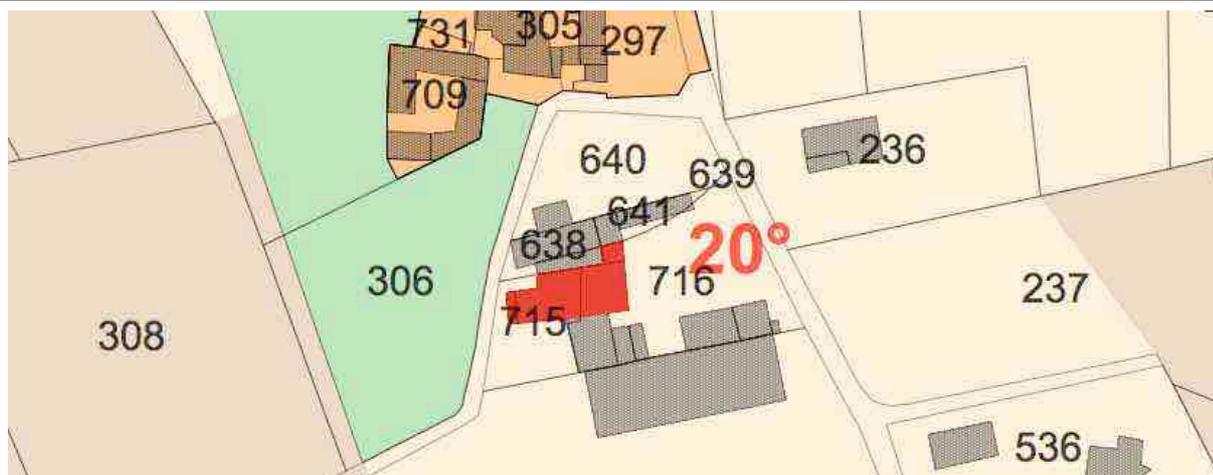
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
B 145	Montplan	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre d'habitation à l'intégralité du bâtiment.

BÂTIMENT N° 20

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
A 715 ; A 716	Le Perret	Agricole

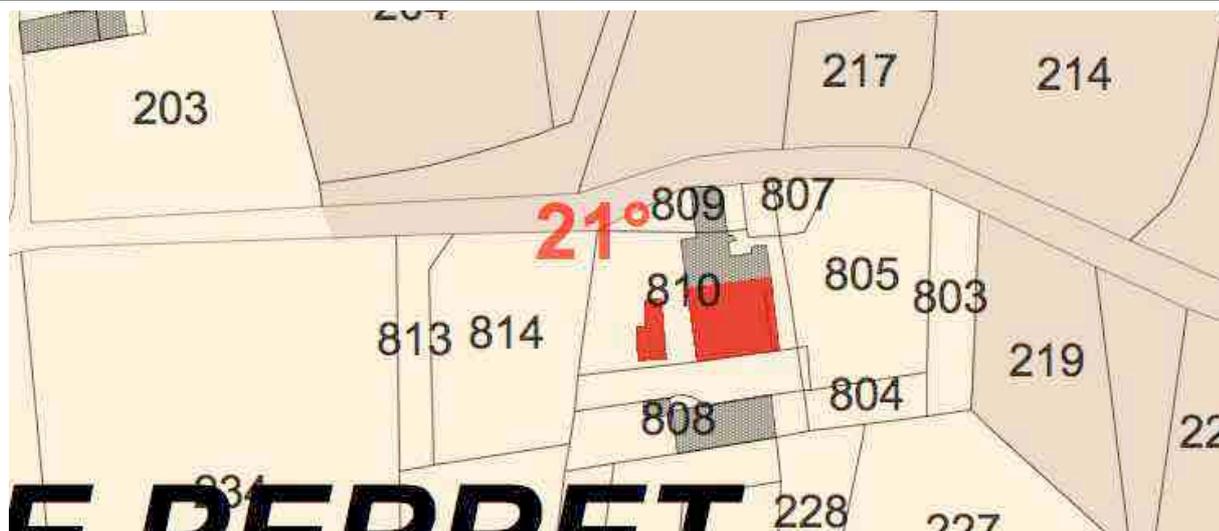


Description : Grange en bon état de conservation.

Le changement de destination permet de créer un bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 21

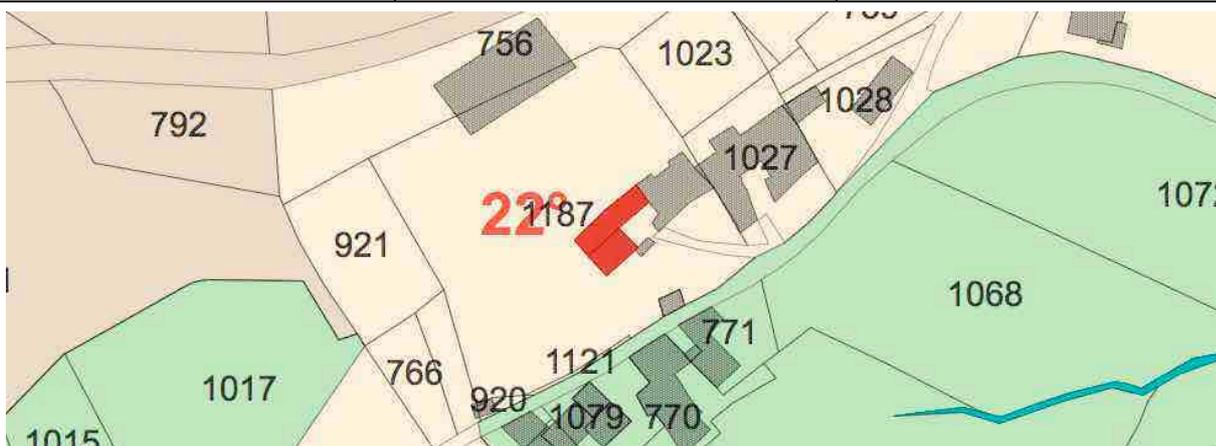
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
A 810	Le Perret	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 22

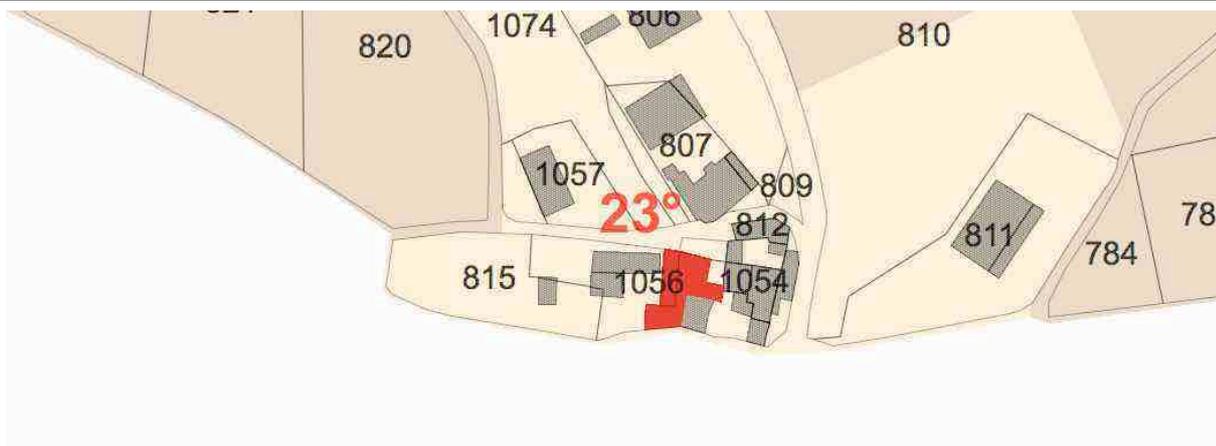
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 1188	La Richaudière	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 23

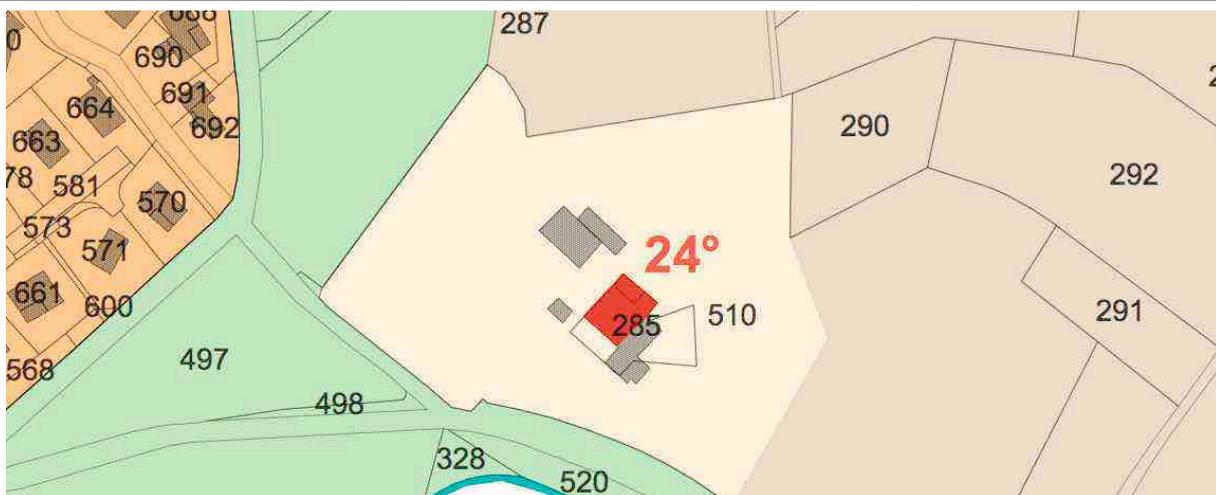
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 1056	Chavagneux	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 24

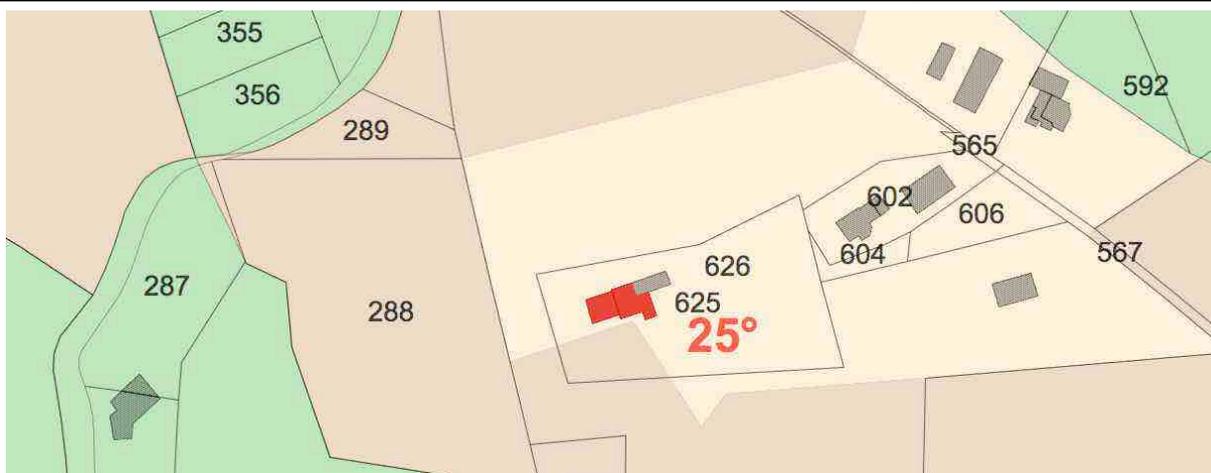
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
A 285	Sud-Est du Bourg	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.

BÂTIMENT N° 25

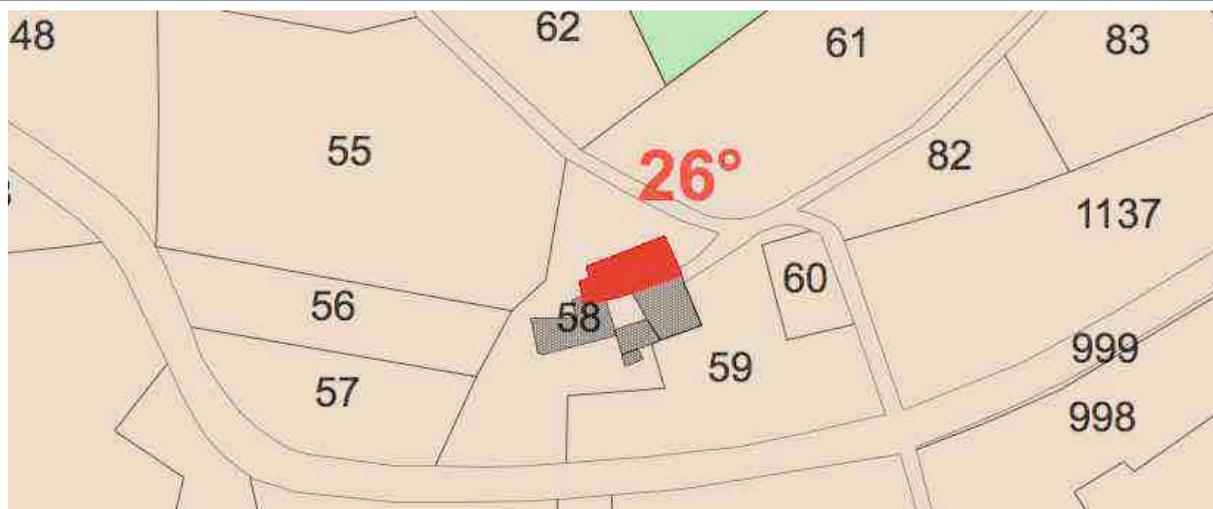
Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
C 625	Pinloup	Agricole



Description : Construction en bon état de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre l'habitation à l'intégralité du bâtiment.

BÂTIMENT N° 26

Parcelle(s)	Lieu-dit	Zone
D 58	Berne	Agricole Stricte



Description : Construction en état moyen de conservation, accolée à un bâtiment d'habitation. Le changement de destination permet d'étendre le bâtiment d'habitation.